



ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 172
Portant réglementation temporaire de circulation
44, le bourg – Plessix Balisson
Temps des travaux du 25 septembre au 3 octobre 2025
1 à 2 journée sur la période
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN

Considérant que la circulation sera alternée par feux B15/C18, le stationnement sera interdit côté paire et impaire durant la période des travaux au 44, le bourg - Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une tranchée en traversée de chaussée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Du 25 septembre au 3 octobre 2025, au 44, le bourg – Plessix Balisson - la circulation sera alternée par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, interdiction de stationner côté paire et impaire aux abords du chantier et les piétons devront prendre en face durant la période des travaux afin de réaliser une tranchée en traversée de chaussée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 4 septembre 2025

Le Maire
Eugène CARO

